

Règlement Concours Très Court Métrage "Connais-tu Ducos ?"

Article 1 : Organisateur.

Les Amis de Louis Ducos Du Hauron, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au n° 3 rue Viala à AGEN 47000, organisent dans le cadre des manifestations de commémoration du centenaire de la mort de Louis Ducos du Hauron un concours national vidéo du très court métrage. (adresse mail : contact@ducosduhauron.com)

Article 2 : Forme et nature.

Le concours « Connais-tu DUCOS ? » est ouvert à toutes œuvres originales sur support vidéo (animation, biopic, comédie, documentaire, fiction, etc), en langue française (dans le cas où le film serait tourné dans une autre langue, il devra être sous-titré en français) ou sans dialogue, avec générique, en couleur, en noir et blanc ou les deux qui feraient impérativement référence à la vie et/ou aux inventions de Louis Ducos du Hauron (1837-1920), inventeur de la photographie couleur en 1869 comme l'explique le site de l'association qui lui est consacré : www.ducosduhauron.com.

L'œuvre ne devra pas excéder 3 minutes (titre et générique non compris).

Le très court-métrage est accepté dans les formats suivants : Avi, Flv, Mp4, Mpeg4, Mov, Wmv.

Le fichier du très court métrage devra être nommé par le prénom et nom de l'auteur (ex : [patrick-dupont.mp4](#)) ou par le nom du collectif (ex : [collectif-nomcollectif.mp4](#)). Ce nommage devra être reporté comme identifiant sur le bulletin de participation (à télécharger sur le site : www.ducosduhauron.com).

Article 3 : Candidats.

Ce concours est ouvert aux amateurs passionnés et aux étudiants d'une filière ou d'une option cinéma-audiovisuel, La candidature peut être individuelle ou collégiale. La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Ce concours n'est pas ouvert aux professionnels.

Article 4 : Modalités de participation.

Le concours débutera le 1er octobre 2020 et prendra fin le 1er Juin 2021 à minuit.

Les candidats devront, dans un premier temps, se pré-inscrire sur le site :

www.ducosduhauron.com ce qui leur permettra de recevoir tout au long de l'année des informations sur le concours et sur les manifestations commémoratives du centenaire de la mort de Ducos du Hauron. Lors de cette connexion ou plus tard, ils pourront télécharger le bulletin de participation qui est à joindre avec l'envoi de la vidéo.

Les mineurs devront remplir au préalable une autorisation parentale.

Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celles prévues sera considérée comme nulle. Tout participant s'engage à ne pas faire parvenir à l'organisateur de vidéo, dont il ne serait pas lui même l'auteur. Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, aux sons et aux images qu'il a utilisés pour la réalisation de son très court métrage ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens

pendant le tournage du film. Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

L'envoi du très court métrage, accompagné du bulletin de participation, se fera par Wetransfer.com à l'adresse mail de l'organisateur : contact@ducosduhauron.com

Article 5 : Processus de sélection.

Les critères de sélection seront basés sur la créativité, la technique et le côté artistique du très court métrage par un jury composé de spécialistes de la communication et des médias.

Article 6 : Prix.

Le jury attribuera 25 prix nationaux :

Pour le 1er : 500 €

Pour le 2nd : 250 €

Pour le 3e : 125 €

Pour les 4e aux 25ème : Une bande dessinée «Louis Ducos Du Hauron, cyan, jaune, magenta» dédiée par les auteures Pauline Roland et Marine Gasc.

Outre ces prix, les 25 gagnants verront leurs très courts métrages diffusés pendant les manifestations du centenaire DUCOS 2021.

Cette sélection des 25 meilleurs films concourra pour le prix du public à l'occasion d'une soirée « Ducos du Hauron » en juillet 2021 dans la salle de cinéma des Montreurs d'Images, 12 rue Jules Ferry à Agen. A l'issue de la projection, l'ensemble des spectateurs voteront pour désigner le Prix du Public.

Le gagnant du Prix du Public recevra : 125 €.

Article 7 : Informations légales.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Les participants auront la capacité de modifier/supprimer son contenu en contactant l'organisateur (cf article 1 du présent règlement)

Article 8 : Autorisations et responsabilités.

Les participants autorisent l'association «Les Amis de Louis Ducos Du Hauron» à utiliser librement les très courts métrages qui lui auront été adressés pour projection, diffusion ou exploitation sous différentes formes pendant toute la durée des commémorations du centenaire de la mort de Louis Ducos du Hauron.

- Par publication sur le site internet des Amis de Louis Ducos Du Hauron et sur leurs réseaux sociaux (instagram, facebook, etc).
- Dans les supports de nos partenaires.
- À des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images du très court métrage de quelque manière que ce soit. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tous usages commerciaux sont exclus. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.
- En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable et verra ses droits renégociés.

Article 9 : Respect du règlement.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Ce règlement a été déposé chez un huissier de justice à Agen.

Septembre 2020